

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/155**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 16 : CAVALCADE DE CARNAVAL – ACHAT DE BEIGNETS**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Michèle Muller, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances :

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de prendre en charge dans le cadre de la cavalcade de carnaval de février 2025, l'achat de 400 beignets offerts à tous les élèves participants à cette manifestation pour un montant de 0,99 € par beignet (total de 396 € TTC),
- de prendre en charge les éventuels frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation,
- de voter les crédits suffisants qui seront repris au budget primitif principal de 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

